

OBJET : AUTOMATISATION DES MESSAGES D'AVERTISSEMENT D'AÉRODROME (MAA OU AD WARNING)

1 OBJET

L'objet de la présente circulaire est d'informer les usagers aéronautiques de la mise en place d'une production automatique de Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA ou AD WARNING).

Les MAA fournissent aux usagers des renseignements concis sur les conditions météorologiques pouvant nuire aux aéronefs au sol et aux installations d'aérodrome. Ils sont élaborés en France pour 68 aérodromes (y compris en outre-mer) et ont une durée de validité maximale de 24h. Les phénomènes et seuils déclenchant ces avertissements sont propres à chaque aérodrome, en fonction des demandes exprimées par l'exploitant de l'aérodrome.

2 CONTEXTE

Jusqu'à fin avril 2017, tous les MAA sont élaborés par des prévisionnistes aéronautiques. Au-delà de cette date, Météo-France va introduire une production automatique de MAA qui sera réalisée à partir des prévisions d'aérodrome TAF élaborées par les prévisionnistes aéronautiques.

Les MAA automatiques concerneront uniquement les phénomènes suivants :

- Vent moyen
- Rafales
- Gelées (Frost without Ice Deposit)
- Orages
- Grêle
- Pluie forte
- Pluie verglaçante
- Bruine verglaçante
- Brouillard
- Brouillard givrant
- Seuil de températures

Les autres phénomènes continueront à faire l'objet de MAA réalisés par des prévisionnistes.

L'automatisation des MAA apportera quelques évolutions qui vont dans le sens d'une harmonisation des pratiques dans le respect de la conformité aux dispositions de l'Annexe 3 de l'OACI.

Les principales évolutions sont les suivantes:

- Concernant les MAA de vent, deux MAA séparés seront produits : un pour le vent moyen et un autre pour les rafales.
- Un changement dans la prévision du MAA aboutira à l'annulation du MAA en cours et l'émission d'un nouveau MAA.
- En cas de prolongation d'un phénomène au-delà de la période initialement prévue, le MAA en cours sera annulé deux heures avant la fin de sa validité et un nouveau MAA sera émis.

3 AERODROMES CONCERNES

La production automatique de MAA concernera dans un premier temps, à partir de début mai 2017, les aérodromes suivants (qui seront ainsi des sites pilotes) :

- Albert-Bray
- Bastia-Poretta
- Cayenne-Félix Eboué
- Chambéry – Aix-les-Bains
- La Réunion-Roland Garros
- Lorient - Lann-Bihoué
- Nouméa - La Tontouta
- Poitiers-Biard
- Strasbourg-Entzheim
- Tahiti-Faa'a
- Toussus-Le Noble

Après validation du dispositif mis en oeuvre pour ces aérodromes pilotes, la production automatique de MAA sera étendue à partir de l'été 2017, à la quasi-totalité des aérodromes concernés par ces messages en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

A noter cependant que les MAA relatifs aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Lyon-St-Exupéry, Nice-Côte d'Azur et Bâle-Mulhouse ne seront pas automatisés et continueront à être réalisés par les prévisionnistes.